

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 310**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et  
d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.45**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par décision du 27 février 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2015/2019) avec la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles pour la réalisation d'un programme de travaux, dont le montant global s'élevait à 2.056.988 € HT pour une subvention totale de 1.645.590 €

A ce titre, la première tranche de ce programme (2015) a fait l'objet d'une subvention de 115.598 € pour un montant de travaux de 144.498 € HT, lors de la Commission Permanente du 27 février 2015.

## **CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles pour la tranche 2016 du contrat départemental de développement et d'aménagement (2015/2019) faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2015, à savoir :

- Acquisition de véhicules utilitaires
  - Modification de l'intitulé du projet en « Acquisition de véhicules utilitaires et gros matériel »
  
- Construction d'une cantine scolaire
  - Suppression de la tranche 2017
  - Diminution de la tranche 2018
  
- Création, rénovation et extension des logements communaux
  - Modification de l'intitulé du projet
  - Diminution de la tranche 2016
  - Augmentation de la tranche 2017

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat.

CREATION, RENOVATION ET EXTENSION DES LOGEMENTS COMMUNAUX (TRANCHE 2016  
CREATION D'UNE MICRO-CRECHE)

La commune envisage la rénovation complète et l'extension d'un immeuble existant sis place Pierre Limberton dans un souci de maintenir les services de proximité déjà existants notamment une épicerie, un ostéopathe, un paysan boulanger ainsi que pour la création d'un cabinet de prothésiste dentaire.

De plus, afin de favoriser le maintien de la fréquentation du groupe scolaire et l'installation de familles avec de jeunes enfants, la commune envisage également la création d'un local communal qui accueillera une micro-crèche privée.

En effet, la capacité d'accueil des assistantes maternelles exerçant sur la commune est déjà atteinte. Cette micro-crèche sera par conséquent un service supplémentaire d'accueil de la petite enfance. Elle sera aussi un facteur de création d'emplois sur la commune.

Dans un souci de préservation de l'environnement, la commune a souhaité que ce nouveau bâtiment communal soit construit sur la base d'une structure à ossature bois.

Le montant de cette opération, prévue de 2015 à 2017, s'élève à 1.310.000 € HT, dont 242.657 € HT pour la tranche 2016.

La commune ne bénéficie pas d'autre subvention.

La subvention départementale pourrait s'élever à 1.048.000 € dont 194.126 € au titre de la tranche 2016.

---oOo---

Ainsi, le montant total des travaux pour la tranche 2016 de ce contrat 2015/2019 s'élève à 242.657 € HT, pour la création d'un bâtiment communal.

L'échéancier actualisé est le suivant :

2015 :	144.498 € HT
2016 :	242.657 € HT
2017 :	974.192 € HT
2018 :	465.900 € HT
2019 :	229.741 € HT

---

Total : 2.056.988 € HT

La participation globale du département pourrait être fixée à 194.126 € pour la tranche 2016, selon le détail indiqué en annexe 1.

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer à la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 194.126 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, soit une dépense subventionnable de 242.657 €HT, conformément à l'annexe 1,
- m'autoriser à signer avec la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.645.590 € engagée au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2015 – 10127U au profit de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles en application de la délibération n°139 du 27 février 2015.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL